#### ANNEXE 5

La loi relative au droit des étrangers en France, promulguée le 7 mars 2016, entérine une réforme majeure de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour en France (étrangers primo-arrivants), y compris le public réfugié.

Les primo-arrivants<sup>1</sup>, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, une fois leur statut obtenu, et dans la mesure où ils ont vocation à se maintenir durablement sur le territoire, s'engagent dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Ils concluent avec l'Etat un contrat d'intégration républicaine (CIR) par lequel ils s'engagent à suivre les formations prescrites suite à l'entretien individuel et personnalisé avec un auditeur de l'OFII (plus de détails sur : <a href="http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine">http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine</a>).

I) Comment savoir si des primo-arrivants, réfugiés ou des bénéficiaires de la protection subsidiaire ont signé un contrat d'intégration républicaine?

La signature d'un CIR est obligatoire pour tous les primo-arrivants, réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire dès lors qu'ils ont vocation à s'installer durablement en France.<sup>2</sup> S'ils n'ont pas encore signé leur contrat, il convient d'orienter ces personnes vers la Direction territoriale de l'OFII située au 221 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120), compétente pour le département des Yvelines,<sup>3</sup> et/ou contacter cette dernière à l'adresse électronique : planification.montrouge@ofii.fr ou au numéro suivant : 01 41 17 73 00

Un modèle de contrat d'intégration républicaine est joint à la présente annexe afin de faciliter l'identification de la démarche : toute personne qui a signé un CIR est forcément en possession de ce document.

II) <u>Vous avez réussi à identifier des primo-arrivants, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui ont signé le contrat d'intégration républicaine : que devez-vous faire ?</u>

Ainsi que cela est rappelé dans le volet 1 et le volet 2 du présent appel à projet, les porteurs de projet doivent s'assurer, <u>dans la mesure du possible</u>, que le public qu'ils captent ont, <u>pour la majorité d'entre eux notamment pour le public réfugié</u>, **achevé** le parcours linguistique prescrit dans le cadre de la signature du CIR. En effet, les offres de formation dispensées dans le cadre du présent appel à projet doivent intervenir dans un second temps, **en complément** de celles de l'OFII, et ne peuvent être dispensées de manière

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Hormis ceux titulaire d'une carte de séjour portant la mention Visiteur (L.313-6 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)); Etudiant (L.313-7 CESEDA); Stagiaire (L.313-7-1 du CESEDA); Travailleur temporaire CDD ou détachement (L.313-10 au 2° du CESEDA); Vie privée et familiale: étranger né en France qui justifie par tout moyen y avoir résidé pendant au moins huit ans de façon continue et suivi, après l'âge de dix ans, une scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire français, à la condition qu'il fasse sa demande entre l'âge de seize ans et l'âge de vingt et un ans, sans que la condition prévue à l'article L. 313-2 soit exigée (L313-11 au 8° du CESEDA); Vie privée et familiale: étranger malade (L313-11 au 11° du CESEDA) et Travailleur saisonnier (L.313-23 du CESEDA)?

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/qu-est-ce-contrat-integration-republicaine-cir

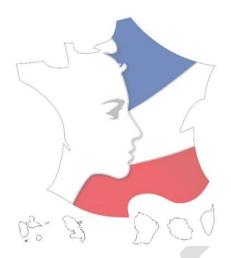
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http://www.ofii.fr/ofii-en-france

concomitante. En principe, dans les 3 mois après la fin des formations prescrites, le primoarrivant, le réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire a été convoqué par l'OFII à un entretien de fin de contrat durant lequel un bilan des formations et de son parcours sera réalisé. Une nouvelle information est apportée sur l'offre de services territoriale pouvant faciliter les conditions d'accueil et d'intégration et une orientation vers les services publics de l'emploi est proposée par l'OFII afin de faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire. Cet entretien permettra également à l'OFII de renseigner les demandeurs sur les offres linguistiques complémentaires, portées par les associations, que la personne peut mobiliser sur le territoire.

Les porteurs sont invités, en cas de doute sur le fait que le bénéficiaire ait bien terminé ledit parcours, à se rapprocher de la direction territoriale de l'OFII compétente (en l'occurrence, pour le département des Yvelines, à Montrouge à l'adresse suivante : <a href="mailto:integration.montrouge@ofii.fr">integration.montrouge@ofii.fr</a>).



# Contrat d'intégration républicaine



Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ainsi, vous exprimez le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Dans le cadre de ce contrat, vous bénéficierez de droits mais vous devrez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations.

# L'engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine

L'entretien personnalisé de ce jour a pour but d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter selon votre situation individuelle.

### Formation civique

Votre parcours commence par une formation civique obligatoire, d'une durée de deux jours.

#### Formation linguistique

Si votre niveau de langue est inférieur au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), vous devrez suivre une formation linguistique pour progresser vers ce niveau. Vous disposerez ainsi de connaissances en langue française vous permettant de communiquer dans la vie de tous les jours.

#### Informations

Vous pourrez également bénéficier d'informations sur vos droits et sur les services publics auxquels vous pouvez avoir accès (écoles, hôpitaux, sécurité sociale...).

# Le respect du CIR, condition de la délivrance de votre carte de séjour pluriannuelle

En signant le CIR, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations civique et linguistique prescrites.

Vous êtes également tenu de respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République.

Si vous respectez ces conditions, une carte de séjour pluriannuelle pourra vous être délivrée.

# La poursuite du parcours et la délivrance de la carte de résident

Vous pouvez poursuivre votre parcours personnalisé d'intégration républicaine par un apprentissage approfondi de la langue française.

Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue A2 du CECRL.

Vous devez également respecter de manière effective les principes qui régissent la République française.

Si vous respectez ainsi les conditions d'intégration républicaine, une carte de résident pourra vous être délivrée.

## Article 1 de la Constitution française du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

## Le contrat d'intégration républicaine

Le contrat d'intégration républicaine, défini à l'article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est conclu entre vous et l'Etat français, représenté par le préfet. Il repose sur des engagements réciproques.

#### I. Les engagements de l'Etat

L'Etat organise un dispositif d'accueil pour favoriser votre intégration. Il comprend les prestations suivantes :

- un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII permettant d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter, selon votre situation individuelle;
- une formation civique composée de deux modules :
  - Principes et valeurs de la République française ;
  - Vivre et accéder à l'emploi en France ;
- un test de positionnement linguistique réalisé à l'OFII pour connaître votre niveau en langue française;
- si nécessaire, une formation linguistique dont les besoins et la durée sont définis en référence au niveau de langue A1 du CECRL.

#### II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République;
- participer avec assiduité et sérieux aux deux modules de la formation civique et à la formation linguistique;
- effectuer les démarches prescrites lors de l'entretien à l'OFII;
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation.

## III. La durée du contrat

Le CIR est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet, pour des motifs légitimes, dans la limite d'une année supplémentaire.

Le CIR peut également être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII si vous ne respectez pas les conditions d'assiduité et de sérieux et que vous avez manifesté un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

## Votre orientation personnalisée

À l'issue de l'entretien réalisé ce jour, les formations suivantes vous sont prescrites :

- Formation civique « Principes et valeurs de la République française »
  - Obligatoire
- Formation civique « Vivre et accéder à l'emploi en France »
  - Obligatoire
- Formation linguistique
- Niveau A1 atteint (dispense de formation linguistique)
  Niveau A1 non atteint (prescription de d'un parcours de formation linguistique)

Par ailleurs, vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :

Le CIR est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Vous devez en respecter les droits et obligations. Il est la garantie d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.

## Contrat d'intégration républicaine n°

Conclu le

Entre M./Mme (pour les mineurs, le représentant légal) :

n° AGDREF:

Signature:

Et le préfet du département :

En cas de prolongation du contrat (durée, date de fin, motif) :